

Commune de Conteville

Clos Rever - Cidex 28
27210 CONTEVILLE
Tél : 02 32 57 60 12
mairie@conteville27.fr

Conteville, le 2 juin 2021

Chers Parents,

Afin de préparer au mieux la rentrée de septembre 2021, nous vous transmettons, sous ce pli, un dossier de demande d'inscription à la cantine scolaire.

Si vous pensez que votre enfant est susceptible de fréquenter ne serait-ce qu'une seule fois la cantine, veuillez remplir également ce dossier d'inscription.

Ce dossier doit être complété et retourné à la Mairie **avant le vendredi 2 juillet 2021 - 17 heures** avec les pièces suivantes :

- 1) La fiche d'inscription pour 2021/2022
 - Si vous ne connaissez pas votre planning ou celui de votre enfant pour l'année scolaire, vous pourrez nous communiquer ses jours de présence le **vendredi 27 août dernier délai** pour une présence dès la rentrée
- 2) Le règlement intérieur signé
- 3) L'autorisation de prélèvement dûment remplie avec un relevé d'identité bancaire, si vous optez pour ce mode de paiement (**uniquement s'il s'agit de votre première demande ou d'un changement de banque**)
- 4) L'attestation d'assurance : couverture responsabilité civile.
En effet, tout enfant doit être couvert par une assurance pour :
 - Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels ;
 - Les dommages causés par l'enfant à autrui ;
 - Ses dommages corporels.

1. Restauration scolaire : Le prix du repas est fixé à 3,80 € pour l'année 2021 – 2022

- a) **Inscription** : l'inscription pour la restauration scolaire est obligatoire avant toute fréquentation. Elle est à renouveler chaque année.
- b) **Fonctionnement** : le service de restauration scolaire est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment, sur la plage de 12h00 à 13h30.

La restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis **dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité.**

Attention : Pas de transport scolaire le midi.

.../...

2. Règlement des factures :

Une facture vous sera adressée en fonction du nombre de repas commandés dans le mois échu

- mensuellement si le montant est supérieur à 15 €,
- pour les présences occasionnelles, dès 15 € (cumul des repas des mois précédents + mois en cours).

Le paiement devra être effectué dès la réception de la facture par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par versement d'espèces à la Trésorerie.

Pour ceux qui désirent régler par internet, vous trouverez ci-joint quelques explications sur ce mode de paiement en ligne.

Pour ceux qui désirent régler par prélèvements automatiques, vous trouverez ci-joint les démarches à effectuer pour leur mise en place.

Pour ceux qui désirent continuer à régler par prélèvements automatiques, ils sont reconduits automatiquement d'une année scolaire à l'autre, sauf demande écrite de résiliation de votre part.

N'hésitez pas à nous soumettre vos soucis ou vos inquiétudes.

Veillez croire, Chers Parents, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Martine LECERF



MAIRIE DE CONTEVILLE

Tél : 02.32.57.60.12 - mairie@conteville27.fr

Du lundi au vendredi de 9 h00 à 12h – 14h à 17h00 -Fermé le mercredi

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

REGLEMENT INTERIEUR

de la RESTAURATION SCOLAIRE

1 Conditions d'admission

Sont admis à fréquenter le service de restauration scolaire, les enfants **autonomes et ayant acquis la propreté**, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du Regroupement Pédagogique de FOULBEC-CONTEVILLE, dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité.

2 Conditions d'inscription

Pour bénéficier du service de cantine scolaire, les parents doivent obligatoirement remplir la fiche d'inscription en s'engageant à régler les prix des repas qui seront dus, et accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement. Cette inscription doit être effectuée chaque année et n'est valable que pour l'année en cours.

En cas d'impayé de l'année précédente, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.

3 Présences occasionnelles au restaurant : Très important

Signaler la présence de votre enfant au secrétariat de la mairie

Tél. : 02.27.36.18.82 (ligne directe) ou par mail : mairie@conteville27.fr

L'inscription doit être faite au plus tard la veille, avant 11 h 00, précédant le jour concerné.

4 Absences

En cas de maladie ou autres absences de votre enfant, il vous est demandé de prévenir aussitôt **le matin avant 11 h** à la mairie : **02.27.36.18.82**

Cette absence sera prise en compte à partir du 2^{ème} jour de non présence à la cantine. Le repas du 1^{er} jour d'absence étant déjà commandé, il vous sera facturé.

Les parents doivent informer du jour de la reprise de leur enfant. Le restaurant fonctionnant en liaison froide, il n'est pas possible de confectionner des repas sur place.

Repas non facturé si l'enseignant absent n'est pas remplacé par l'éducation nationale et que l'école demande aux parents de reprendre les enfants.

5 Tarifs cantine

Le prix du repas est déterminé par décision du Conseil Municipal de la commune. Le conseil municipal de CONTEVILLE du 9 avril 2021 a fixé le prix du repas à 3,80 € pour l'année scolaire 2021/2022.

6 Traiteur – menus

Les repas sont élaborés par la Sté « La Normande » de St Nicolas d'Aliermont (76). Les menus seront affichés au restaurant scolaire et sur le site : <http://www.conteville.fr/les-menus-de-la-cantine>

7 Crises alimentaires

En cas de problèmes graves liés à l'alimentation, la mairie de Conteville est immédiatement prévenue soit par note ministérielle, préfecture ou traiteur.

8 Facturation - Règlement

Une facture sera établie en fonction du nombre de repas commandés dans le mois en cours.

Dès sa réception, le règlement sera effectué

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public à l'adresse indiquée sur le titre de paiement ou par tout autre moyen à votre convenance (virement, versement d'espèces à la trésorerie uniquement).
- Par Internet : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>
- Par prélèvement automatique à partir du 15 octobre jusqu'au 20 juillet. Pour y souscrire, les parents doivent remplir, signer et présenter lors de l'inscription, le formulaire d'autorisation de prélèvement accompagné d'un relevé d'identité bancaire.
- Aucun règlement ne sera dans le cartable des élèves.

Le non paiement des factures pourra entraîner l'exclusion du restaurant scolaire

9 Discipline et comportement :

L'heure du repas est un moment de détente pour tous.

Ces instants passés en commun exigent :

- Le respect du personnel de service : écouter les consignes, pas d'écart de langage, ni de geste déplacé.
- Le respect de ses camarades : se tenir correctement, pas d'écart de langage, ni de geste déplacé et parler doucement.
- Les enfants doivent être propres et autonomes.
- La propreté : passer aux toilettes et se laver les mains avant l'entrée à la cantine et après le repas.
- Le respect de la nourriture : ne pas jouer avec la nourriture et éviter le gaspillage.
- Le respect des locaux et du matériel.

En cas d'indiscipline répétée, les familles seront immédiatement informées et convoquées. Si la situation ne s'améliore pas, une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant pourrait être prononcée.

10 Responsabilité

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

11 Régimes et allergies

Le restaurant scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire et ne prend pas en compte les régimes. Uniquement dans le cas d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé), l'enfant peut être accepté avec son panier repas fabriqué par les parents.

12 Prise de médicaments

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine sauf dans la mise en place d'un PAI. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.

Pour la prise de médicaments obligatoires sur le temps du repas, celui-ci doit être délivré par un infirmier libéral qui se déplace à la cantine.

13 Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié sans préavis et sera affiché aux emplacements réservés à cet effet à l'école de Conteville. Il sera également distribué aux parents.

COMMUNE DE CONTEVILLE

Tél. : 02.32.57.60.12

Mail : mairie@conteville27.fr

**AVEC LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE,
VOS RÈGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILLITÉ !**

Madame, Monsieur,

Pour vous faciliter le paiement des factures de restauration scolaire, la Commune de Conteville vous propose une solution pratique : le prélèvement automatique.

Comment faire ?

- Il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal.
- Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès la prochaine rentrée scolaire (premier prélèvement en octobre 2021).
- Le prélèvement sera reconduit automatiquement d'une année scolaire à l'autre, sauf demande écrite de résiliation de votre part.

Echéances impayées

Il vous appartient, par ailleurs, de vous assurer que votre compte est bien approvisionné. En effet, 2 rejets de prélèvement entraînent la fin du mode de paiement par prélèvement automatique et la mise en recouvrement par le Trésor Public.

Le prélèvement automatique est un mode de paiement simple, pratique et sûr :

SIMPLE : vos factures vous sont adressées chaque fin mois. Leur montant sera prélevé sur votre compte à partir du 21 du mois suivant.

SÛR : vous n'avez plus de chèque à envoyer.

SOUPLE : vous changez de compte bancaire ou vous souhaitez arrêter les prélèvements, vous devez prévenir 1 mois avant la prochaine échéance le secrétariat de la mairie.

En espérant que cette proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Maire,
Martine LECERF

COMMUNE DE CONTEVILLE

Tél : 02.32.57.60.12

Mail : mairie@conteville27.fr

QUELQUES EXPLICATIONS SUR LE PAIEMENT EN LIGNE VIA TIPI.

À réception de son avis des sommes à payer (ASAP), l'utilisateur se connecte en mode sécurisé sur la page de paiement de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) sur www.tipi.budget.gouv.fr. Il saisit dans le formulaire proposé l'identifiant de la collectivité.



Ensuite, il saisit la référence et le montant de sa dette ainsi que son adresse de courrier électronique pour recevoir le ticket de télépaiement (ce ticket sera reçu parallèlement par le comptable public).

